

Réunion du 21 octobre 2020

P.V. n° 3

Président : M. CURIDA.

Présents : MM. BORDIER - DAUBA - DEMARQUE - GIRAUD - MARTINEZ - RIDEAU.

Absent : M. BEKA.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD.

COUPE NATIONALE FUTSAL

Les tirages se font par groupes géographiques afin de limiter les déplacements et pour une meilleure gestion des créneaux disponibles des clubs recevants.

Seul un tirage intégral sera réalisé concernant le dernier tour régional. Suite à une information de la F.F.F., il s'avère que notre Ligue aura **2 qualifiés à fournir à la F.F.F. pour les 1/32èmes de finale.**

30 Engagés									
au plus tard le 03/10/2020	Tour Préliminaire	5	matches avec	10	clubs				
au plus tard le 17/10/2020	1er Tour	12	matches avec	5	vainqueurs	+	19	entrants	
au plus tard le 21/11/2020	2ème Tour	6	matches avec	12	vainqueurs				
au plus tard le 12/12/2020	3ème Tour	3	matches avec	6	vainqueurs				
Samedi 09/01/2021	Finale Régionale	2	matches avec	3	clubs	+	1	entrant	D2 F.F.F.
							30	engagés	
20 exempts	A.S. Pessac Châtaigneraie (D2 F.F.F.) + 19 autres								

Tour préliminaire :

Match n° **23163370** – Real Futsal Blanquefort / E.S. Bruges du 20/10/2020

Courriel de l'E.S. Bruges du 20/10/2020 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. Bruges** et dit Real Futsal Blanquefort qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'E.S. Bruges.

Le match du 1^{er} tour sera donc : Real Futsal Blanquefort / A.J. Futsal.

1^{er} Tour :

La Commission homologue les résultats des 12 matches de ce tour, **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour**, avec les dossiers suivants :

Match n° 23286910 – Périgord Pourpre Futsal / F.C. Libourne du 15/10/2020

Courriel du F.C. Libourne du 12/10/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Libourne** et dit Périgord Pourpre Futsal qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait au F.C. Libourne.

Match n° 23286914 – La Jeanne d'Arc de Dax / Girondins Futsal

Ce match en retard (suite à un cruel décès dans le club landais) aura lieu le **jeudi 29/10/2020 à 21h15**.

Match n° 23286916 – Real Futsal Blanquefort / A.J. Futsal

Ce match en retard est à fixer. En attente du créneau et de la salle à fournir par le club recevant.

Calendrier des tours :

➤ **2^{ème} Tour – à disputer au plus tard le 21 novembre 2020 :**

- ☺ - Périgord Pourpre Futsal (R2 – 24) / A.J. Aulnaysienne Futsal (R1 - 17)
- ☺ - Collectif Charente Angoulême Basseau (R1 - 16) / A.J. Futsal (R1 – 33)

ou

- ☺ - Real Futsal Blanquefort (District – 33) / Collectif Charente Angoulême Basseau (R1 – 16)
- ☺ - F.C. Montamisé (86) / Futsal Club Foyen (R2 - 24)
- ☺ - La Jeanne d'Arc de Dax (R1 – 40) **ou** Girondins Futsal (R1 – 33) / St-Paul Sports (R2 – 40)
- ☺ - A.B.P. St-Médard en Jalles (R1 – 33) / Les Coqs Rouges Bordeaux (R2 – 33)
- ☺ - F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers (R1 – 33) / Seleçao United de Talence (R2 – 33).

➤ 3^{ème} tour – à disputer au plus tard le 12 décembre 2020.

➤ **Finale régionale** : le samedi 9 janvier 2021.

Elle concernera les 3 équipes qualifiées à l'issue du 3^{ème} tour + l'A.S. Pessac Châtaigneraie (D2 Futsal).

Dès à présent, il est fait appel à un club volontaire pour organiser ces 2 rencontres qui auront lieu à la suite sur le même site. Il sera soutenu par son District et les membres de la section futsal LFNA.

Organisation des rencontres

Le club 1^{er} nommé de chaque match est le club recevant. Il est en charge de l'accueil, avec bienséance et convivialité, vis-à-vis de l'équipe visiteuse et des officiels, ainsi que des servitudes liées à l'utilisation de la salle. Au besoin, il se mettra en liaison avec l'Animateur Futsal de son District pour les aménagements éventuels en rapport avec l'organisation.

Le club recevant réservera un créneau de salle permettant au club visiteur d'assurer son trajet en toute sécurité et sa venue dans des délais convenables.

En cas de difficulté de réservation, il sera rendu compte à l'Animateur Futsal du District d'appartenance qui apportera une aide dans ce domaine.

Dès le créneau réservé, le club recevant informera son District et le service Compétitions de la LFNA en charge du suivi administratif : pmouthaud@lfna.fff.fr

En cas de difficulté majeure d'obtention d'un créneau, la rencontre sera inversée. Aucun dépassement des dates butoirs ne sera accordé. La section futsal régionale statuera si un tel cas s'avère et pourra appliquer un forfait à l'équipe qui n'a pas mis tout en œuvre pour disputer sa rencontre dans les délais impartis.

En cas de retard non justifié de plus d'un quart d'heure au coup d'envoi de la rencontre de la part d'une équipe, il sera constaté un forfait.

Durée des rencontres

2 x 25 minutes (en déroulé).

Un temps mort d'une minute par période et par équipe. Cumul des 5 fautes par période.

A la fin du temps réglementaire, si les deux équipes sont à égalité, l'arbitre procédera à **une prolongation de 2 x 5 minutes**. Si les deux équipes sont encore à égalité, l'arbitre fera exécuter l'épreuve des tirs au but pour déterminer le vainqueur (5 tireurs, remplaçants compris, si égalité à l'issue des 5 tirs, principe de la « mort subite »).

Lors de la **Finale Régionale**, le temps de jeu sera : **2 x 20 minutes** (temps **effectif** : salle équipée d'un chronométrage électronique).

Réglementation technique

Réglementation fédérale : Lois du jeu – terrain – ballon – fautes et incorrections (règles Futsal – saison 2020/2021, complétées par le règlement F.I.F.A.).

Terrain : il est de la responsabilité du club recevant de marquer le terrain et de retirer les scotchs à la fin de la rencontre.

Nombre de joueurs : Chaque équipe sera composée de 5 joueurs et de 7 remplaçants, gardien de but compris. Seuls les licenciés F.F.F. peuvent participer. Ne pourront participer aux rencontres que les joueurs licenciés au club dans la catégorie Seniors ou ayant la possibilité de pratiquer médicalement en seniors.

Ballons : Chaque club devra fournir un ballon de Futsal.

Maillots et chaussures : Le club visiteur devra avoir 2 jeux de maillots de couleur différente, numérotés de 1 à 12 et être équipé de chaussures appropriées (de préférence avec semelles blanches par respect des installations). Les chasubles (de couleur différente des maillots) sont obligatoires pour les remplaçants et pour respecter les procédures de remplacement.

Rappel : Les **protège-tibias, brassard du capitaine sont obligatoires**; d'autres, facultatifs et encadrés (couleurs notamment) : chemises, cuissards, sur-chaussettes, etc... ; et d'autres, interdits : tous bijoux.

Arbitrage : Les 2 arbitres officiels de chaque match seront désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage, ou, par délégation, via la Commission Départementale d'Arbitrage du District du club recevant.

Le délégué désigné est responsable de la table de marque électronique ou manuelle (décompte : du temps - des buts - des fautes - des temps morts).

Les frais d'arbitrage seront supportés par moitié par les clubs en présence. **Les frais d'arbitrage seront imputés par la LFNA sur le compte des clubs et crédités aux arbitres par virement bancaire.**

Délégué : Les frais du délégué, supportés par moitié par les clubs en présence, sont ainsi calculés : Indemnité kilométrique (24,06 € pour 0 à 60 km aller/retour de déplacement) ou au-delà (0,401 € par km aller et retour). **Les frais seront imputés par la LFNA sur le compte des clubs et crédités au délégué par virement bancaire.**

Feuilles de matches : Elles seront gérées par la tablette (FMI). Merci de faire le nécessaire dans Footclubs pour l'attribution de l'équipe aux utilisateurs désignés.

Discipline : Les sanctions prononcées lors des matchs de Futsal doivent être purgées, selon les modalités de purges telles que définies à l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. Les dossiers seront transmis à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

Dans le cadre des rencontres de futsal, les sanctions prononcées sont :

- Avertissement
- Exclusion (2^{ème} avertissement ou exclusion directe).

Le joueur exclu ne peut pas revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants.

L'équipe peut être complétée après deux minutes effectives de jeu avec l'autorisation de l'arbitre ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces deux minutes.

Si l'équipe en infériorité numérique marque un but, elle poursuit le jeu sans modification jusqu'au terme des deux minutes.

Si les deux équipes jouent avec 4 ou 3 joueurs et qu'un but est marqué, elles gardent le même nombre de joueurs.

Tous les cas non-prévus et les litiges éventuels au présent règlement seront jugés en dernier ressort par la section futsal régionale

CHAMPIONNATS FUTSAL REGIONAL 1 ET 2

FUTSAL REGIONAL 1

- Suite au courriel du **F.C. LIBOURNE** du 12/10/2020, informant de son **forfait général dans ce championnat** « suite au contexte particuliers », veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.
Amende pour forfait général de 114 euros au débit du F.C. Libourne.

FUTSAL REGIONAL 2

- Suite au courriel de l'**ASSOCIATION FUTSAL DES 2 CHARENTES** du 11/09/2020, informant de son **forfait général dans ce championnat** « suite à la différence entre ce qui était annoncé et le réel ainsi que le contexte sanitaire », veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.
Amende pour forfait général de 114 euros au débit de l'Association Futsal des 2 Charentes.

D'autres sujets ont été débattus au cours de cette réunion mais ils n'apparaissent pas sur ce procès-verbal car caduques du fait de l'arrêt des compétitions qui a été décrété peu de temps après.

La commission rappelle aux clubs que toutes les communications doivent être adressées uniquement au service Compétitions de la Ligue à l'adresse : pmouthaud@lfn.fff.fr par la messagerie Zimbra, seule officielle (pas de messagerie personnelle).

Le Président,
Robert CURIDA
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 01/04/2021 par La Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.